



15 août 2002

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er juillet 2002 (voir annexe).
2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2001/19 du 9 avril 2002.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Indemnité pour les voyages en automobile particulière

Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Anguilla	États-Unis d'Amérique	Maurice
Antilles néerlandaises	Éthiopie	Mozambique
Argentine	Fédération de Russie	Népal
Azerbaïdjan	Fidji	Oman
Bahamas	Gambie	Paraguay
Bangladesh	Guinée	République arabe syrienne
Belize	Guyana	République de Moldova
Bénin*	Haïti	République dominicaine
Bermudes	Îles Cook	Samoa*
Bosnie-Herzégovine	Israël	Slovaquie
Brunéi Darussalam*	Jordanie	Sri Lanka
Burkina Faso	Kazakhstan	Togo
Cambodge	Kenya	Trinité-et-Tobago
Cap-Vert	Kirghizistan	Venezuela*
Congo*	Madagascar	Viet Nam
Costa Rica	Malaisie	
Émirats arabes unis	Maldives	

Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Australie*	Macao (Chine)	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	Malawi	Sainte-Lucie
Bhoutan	Maroc*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Mauritanie	Sénégal
Canada	Mongolie	Sierra Leone
Chili*	Montserrat	Singapour
Comores*	Nouvelle-Calédonie	Tunisie
Djibouti	Niger	Uruguay*
Cisjordanie et bande de Gaza	Nioué	Vanuatu
El Salvador	Panama	
Îles Caïmanes	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Îles Vierges britanniques	Philippines*	
Inde	République centrafricaine	
Kiribati*	République démocratique populaire lao	
Koweït		

Europe : tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes II, IV et V.

* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur de la présente circulaire.

Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Allemagne	Guinée équatoriale*	Pérou
Arménie	Lettonie	République de Corée
Belgique	Liban*	République populaire
Croatie	Lituanie	démocratique de Corée
Dominique	Mali*	République tchèque*
Espagne	Malte	Seychelles
Grèce*	Mexique	Slovénie
Grenade	Nicaragua	Tchad*

Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Autriche*	Hong Kong (Chine)	Pays-Bas*
Bélarus	Irlande	Portugal
Côte d'Ivoire*	Islande	Royaume-Uni de Grande-
Cuba	Italie	Bretagne et d'Irlande
Danemark	Jamaïque	du Nord
Finlande	Japon	Suède
France	Norvège	Suisse*

* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur de la présente circulaire.